[Texte]

Mr. Langdon: Okay. Thanks, Mr. Chairman.

The Chairman: I don't want to set improper procedure here.

Mr. Langdon: For purposes of discussion, because I don't think it is useful to discuss just the definition of federal-provincial revenue transfer programs, let me move that clause 2 be amended, first, by inserting immediately after line 12 on page 2:

"federal-provincial revenue transfer program" is a program of revenue transfer from the government to a province or provinces pursuant to an Act of Parliament.

Second, that there be inserted immediately after line 38 on page 2, a paragraph (d.1) to read as follows:

(d.1) expenditures made pursuant to any federal-provincial revenue transfer program.

If I can speak to that briefly, I think there is significant difference between the commitments that are made to provinces under the various programs, such as equalization, such as EPF, the Canada Assistance Plan. There is significant difference between those and the program spending activities of the government that are directly and exclusively under federal government control.

• 1725

Nobody questions the fact that it is possible, through a piece of legislation, to change those expenditures of federal-provincial transfer types. But the fact that there is a long process of federal-provincial agreement that takes place in the development of each of these pieces of legislation means that to make such a change is something that is of considerably more significance in our federal system than to make a change in expenditures that are exclusively under federal control.

For that reason, I think in trying to control the program spending of the federal government, which is what this legislation should be aimed at, I believe—and it seems to me that is the thrust the minister and his officials have emphasized—we have to recognize this distinction, just as we recognize the distinction between program spending in general and the other various exceptions that exist in this definition.

It is for that reason I move the amendment. I do so also because we as a committee, after a fairly careful study of the legislation that is given to us to have a look at, felt that federal-provincial transfer payments as part of our unanimous report should not be included in the set of items to be controlled. For that reason, I think whether we accept or we do not accept this amendment is fairly significant for this committee. I think if the committee comes to a recommendation on a unanimous basis and the government rejects it, we have a responsibility to come back to the government and pass the recommendation, put it into the legislation. The government still has the option of coming back at report stage and eliminating that recommendation, but I think for it to do so should take that special act at report stage.

[Traduction]

M. Langdon: D'accord. Merci, monsieur le président.

Le président: Je ne veux pas créer de mauvais précédents.

M. Langdon: Aux fins de la discussion, donc, parce que je ne pense pas qu'il soit utile de discuter uniquement de la définition des programmes fédéraux-provinciaux de transfert de revenus, permettez-moi de proposer que l'on modifie l'article 2 en ajoutant, immédiatement après la ligne 37, à la page 3, la rubrique suivante:

«programme fédéral-provincial de transfert de revenus». Programme prévoyant le transfert de fonds du gouvernement à une ou plusieurs provinces, conformément à une loi du Parlement.

Deuxièmement, que l'on modifie l'article 2 en ajoutant, immédiatement après la ligne 10, à la page 2, l'alinéa suivant:

d.1) des dépenses faites en application de tout programme fédéral-provincial de transfert de revenus.

Si vous me permettez de donner quelques brèves explications, je pense qu'il y a une différence importante entre les engagements à l'égard des provinces en vertu des divers programmes, comme la péréquation, le FPE, le régime d'assistance publique du Canada. Il y a une différence importante entre ces programmes et les dépenses de programmes du gouvernement dont le contrôle est exercé directement et exclusivement par le gouvernement fédéral.

Personne ne conteste le fait qu'il soit possible, au moyen d'une loi, de modifier ces dépenses prévues dans le contexte des transferts fédéraux-provinciaux. Mais le fait même que l'élaboration de chacune de ces mesures législatives soit l'aboutissement d'un long processus de négociations fédérales-provinciales démontre qu'apporter une telle modification a beaucoup plus d'importance dans notre système fédéral que de modifier des dépenses qui sont exclusivement sous contrôle fédéral

Par conséquent, je pense qu'en voulant contrôler les dépenses de programme du gouvernement fédéral, ce qui devrait être le but de ce projet de loi, je crois—et c'est particulièrement là—dessus que le ministre et ses hauts fonctionnaires ont particulièrement insisté—il faut reconnaître cette distinction, tout comme on reconnaît la différence entre les dépenses de programme en général, et les diverses autres exceptions que l'on retrouve dans cette définition.

C'est la raison pour laquelle je propose cet amendement. C'est aussi parce qu'en tant que comité, après une étude plutôt approfondie du projet de loi que nous devions examiner, nous avons recommandé, dans un rapport unanime, que les paiements de transfert fédéraux-provinciaux ne fassent pas partie des éléments devant être contrôlés. C'est pourquoi je pense que le fait d'accepter ou de rejeter cet amendement a une certaine importance pour notre comité. Je pense que si le comité formule une recommandation, à l'unanimité, et que le gouvernement la rejette, nous avons le devoir de revenir à la charge auprès du gouvernement et d'adapter la recommandation, de l'inscrire dans le projet de loi. Le gouvernement a toujours la possibilité de l'éliminer à l'étape du rapport, mais je pense qu'il ne devrait pouvoir le faire qu'à ce moment-là.